

76

Commission permanente Séance du 26 septembre 2022



Rapporteur : M. MARTIN

12 - Aménagement et développement des territoires

Conseil en architecture et urbanisme CAU35

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22 octobre 2009 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en date du 23 novembre 2009, 8 avril 2013, 2 décembre 2013, 24 octobre 2016 et 16 septembre 2019 autorisant le Président à signer les conventions d'adhésion des collectivités au Conseil en architecture et urbanisme (CAU35) ;

Expose :

Afin de mettre en œuvre les directives de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, le Département d'Ille-et-Vilaine met au service des collectivités qui le souhaitent, depuis 1998, un service de Conseil en architecture et urbanisme (CAU35).

Il permet d'accompagner les particuliers dans leur projet d'extension, de réhabilitation, ou toutes autres questions relatives à leur habitat et condition de confort. Le CAU35 facilite la mise en place, pour les élus locaux, de leur projet d'urbanisme, d'aménagement et d'équipement ou d'entretien de leur patrimoine.

En 2021, lors des 471 permanences plus de 1 800 ménages ou dossiers ont été accompagnés ou ont fait l'objet de conseil par les 7 architectes conseillers du Département.

Quant aux élus, 440 interventions ont été enregistrées, réparties entre l'aide à la programmation ou l'entretien des équipements publics, les aménagements urbains, l'accompagnement à l'instruction des autorisations d'urbanisme et l'élaboration des documents d'urbanisme.

Lors de la Commission permanente du 23 novembre 2009 a été mise en place une convention ayant pour objet de fixer les modalités de partenariat entre le Département et les communes ou communautés de communes adhérentes au CAU35.

Une nouvelle convention avait été validée lors de la commission permanente du 2 décembre 2013 dont l'objectif était :

- de rappeler l'objet et les origines du CAU35 ;
- de préciser les modalités d'organisation des permanences ;
- d'indiquer le coût de la vacation facturé aux collectivités adhérentes.

Elle précisait également les modalités de l'appel à recettes semestriel auquel procède le Département auprès des collectivités adhérentes.

Le 24 octobre 2016, afin de prendre en compte les évolutions réglementaires liées à la loi Notre et retrouver l'esprit de la loi de 1977 sur l'architecture, texte fondateur du conseil en architecture, la commission permanente validait une nouvelle convention remettant en lumière la volonté commune d'œuvrer pour la qualité de l'architecture et des paysages.

Le 16 septembre 2019, la convention actait une augmentation du nombre de permanences et une modification de la répartition de ces lieux de permanences et la mise en place d'un appel à recette annuel et non plus semestriel.

Aujourd'hui, afin de prendre en compte l'évolution des compétences du CAU35, marquée par l'embauche au 1^{er} décembre 2022 d'un paysagiste conseil dans les missions d'accompagnement des collectivités dans leur projet d'aménagement ou de réflexion sur leur territoire, mais aussi de s'adapter au contexte récent en matière d'augmentation du coût des transports et de l'augmentation du point d'indice, il est proposé à la Commission permanente une nouvelle convention.

Cette dernière propose donc une participation passant de 63 à 65 € par vacation, et mentionne les nouvelles compétences de paysagiste conseil désormais disponibles au sein du CAU35.

En conclusion, il est proposé à la Commission permanente d'approuver le modèle de convention ci-joint établi pour une durée de 3 ans pour l'ensemble des collectivités adhérentes au CAU35.

Décide :

- d'approuver le modèle de convention joint en annexe pour une durée de 3 ans ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220715